



**Commercy Void Vaucouleurs**  
Communauté de Communes

**Commercy** Ville de

## CONVENTION

entre les soussignés

La Ville de Commercy, ci-après dénommée « la ville », représentée par Monsieur Jérôme LEFEVRE, Maire, agissant en vertu de la délibération n° 18/124 du Conseil municipal du 17 septembre 2018.

et

La Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs, ci-après dénommée « la Codecom », représentée par Monsieur Francis LECLERC, Président, agissant en vertu de la délibération n°92\_2020 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020.

Il est arrêté ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

- La présente convention a pour objet :
- la mise à disposition par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs à la ville de Commercy de l'école Jean Rostand située 3 rue Elisabeth de Lorraine à Commercy pour y organiser des réunions de quartier et y installer un bureau de vote lors d'élections.

### **Article 2 - Durée**

La présente convention est conclue et acceptée pour la période de cinq ans, à compter du 01/09/2023.

### **Article 4 - Condition de mise à disposition**

La mise à disposition de l'école Jean Rostand est consentie à titre gratuit à la ville de Commercy.

L'attribution des créneaux horaires mis à disposition de la ville de Commercy est revue chaque année. A cet effet, l'annexe 1 (reformulée en début de chaque année scolaire) mentionne les créneaux attribués, l'annexe est soumise à la signature des deux parties.

## **Article 5 - Nature des activités autorisées pour la mise à disposition**

- L'école Jean Rostand est mise à disposition pour :
- l'organisation d'élections (bureau de vote n°2)
  - l'organisation de réunions de quartier (1 fois par an)
  - autres besoins ponctuels

Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de la ville de Commercy.

## **Article 6 - Sécurité, accès au public et respect du règlement intérieur**

La ville doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès aux équipements municipaux et s'engage à s'assurer du respect, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la Communauté de Communes.

## **Article 7 - Assurance**

La Communauté de Communes s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble du site. Elle n'est pas responsable du matériel ne lui appartenant pas et stocké dans ses locaux. La ville s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs. Une attestation d'assurance sera fournie à la Communauté de Communes chaque année.

## **Article 8 - Dénonciation, résiliation**

La présente convention peut être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception par la ville, en respectant un préavis de 3 mois.

A COMMERCY, le

Le Président

Francis LECLERC

Le Maire,

Jérôme LEFEVRE